Autopartage

Guide pour l'autopartage privé, l'autopartage organisé et le covoiturage en Suisse

Pour une mobilité d'avenir

ate

Sommaire

1 Autopartage privé ... 4
1.1 Partage ou usage commun d'un véhicule? ... 4
1.2 Frais d'exploitation ... 4
1.3 Assurances ... 5
1.4 Cas de sinistre ... 7
1.5 Estimation du véhicule mis à disposition ... 7
1.6 Détenteur de référence lors de l'usage commun d'un véhicule ... 7
1.7 Entretien du véhicule ... 7

2 Autopartage organisé ... 8
2.1 Mobility Carsharing ... 8
2.2 Sharoo ... 9
2.3 2EM ... 10
2.4 WeeShare ... 10

3 Covoiturage ... 11
3.1 Aperçu non exhaustif de l'offre de covoiturage en Suisse ... 11
3.2 Offres pour les personnes à mobilité réduite ... 13

4 Liste de liens utiles à l'autopartage et au covoiturage ... 14

Impressum

© ATE, juillet 2018; édition actualisée et entièrement révisée: Moritz Christen, Myriam Holzner, Camille Mercier. Traduction: Jean-Paul Käser. Photo page titre: Jakub Jirssak/Fotolia. Conception du graphisme: typisch GmbH; réalisation: Susanne Troxler.

Partager sa voiture pour aller plus loin

Trimbaler son nouveau sommier à vélo ou en tram, transpirer pour atteindre à pied le chalet isolé où se déroule une fête d'anniversaire, rentrer chez soi à minuit après avoir raté de peu le dernier bus? Même les plus ferventes adeptes des transports publics, les cyclistes et les piétons souhaiteraient parfois bénéficier des avantages d'une voiture! Mais vaut-il pour autant la peine d'en acheter une? On y renonce le plus souvent après avoir calculé les coûts et mené une réflexion écologique. L'autopartage et le covoiturage se révèlent alors être des solutions écologiques, économiques, pratiques, flexibles et de plus en plus répandues.

Dès l'apparition de l'autopartage en Suisse, l'ATE Association transports et envronnement s'investit dans la promotion de celui-ci. On distingue entre trois façon de partager un véhicule afin d'en avoir un usage plus rationnel :

Autopartage privé	**Autopartage organisé**	**Covoiturage**
Utilisation à plusieurs d'un même véhicule (sous forme de partage ou d'usage commun de véhicules).	Offre de mise à disposition de véhicules ou de plateforme permettant à des propriétaires et des utilisateurs de véhicules d'entrer en contact pour se partager l'usage d'un véhicule.	Utilisation conjointe et simultanée d'un véhicule par son propriétaire et un ou plusieurs passagers pour effectuer un trajet commun.

Ces trois formes de partage de véhicules seront développées dans ce guide.
En outre, le site internet de l'ATE regroupe de multiples informations sur le covoiturage et l'autopartage en Suisse, dont tous les documents nécessaires pour un autopartage privé simple et réussi. Vous y trouverez entre autre un exemplaire de contrat-type pour le partage d'un véhicule, un exemplaire de contrat-type pour l'usage commun d'un véhicule ainsi qu'un formulaire de calcul des frais d'exploitation et des explications le concernant. N'hésitez donc pas à y jeter un coup d'œil.

En espérant que ces renseignements vous seront utiles, nous vous souhaitons bonne route!

ATE Association transports et environnement

1 Autopartage privé

Les règles du jeu pour un autopartage réussi

L'autopartage privé n'est pas sorcier. Il suffit d'avoir deux parties motivées ainsi qu'un véhicule à disposition et de définir quelques règles. L'ATE a réuni pour vous les renseignements et documents utiles. Vous trouverez davantage d'informations sur le site internet www.ate.ch/autopartage → Autopartage privé.
Sachez également que pour organiser un autopartage privé entre particuliers, certaines applications – telles que WeeShare (cf. point 2.4) – peuvent constituer une aide précieuse.

Si certains points devaient rester obscurs, n'hésitez pas à nous adresser vos questions:
ATE Association transports et environnement
Service des membres (également pour les non-membres)
Aarbergergasse 61
Case postale
3001 Berne
Tél. 031 328 58 58
consulting@ate.ch

Avant de se lancer dans l'autopartage privé, il est judicieux de clarifier au préalable les points ci-dessous pour éviter tout malentendu.

1.1 Partage ou usage commun d'un véhicule?

Le partage de véhicules consiste à acquérir et utiliser un véhicule à plusieurs. Ainsi, toutes les parties sont copropriétaires du bien. En revanche, l'usage commun signifie qu'une partie met son propre véhicule à disposition d'autres parties.

Peu importe si vous optez pour un partage ou un usage commun de véhicules, l'ATE recommande de faire figurer les accords conclus entre les différentes parties dans un contrat. A cet effet, l'ATE a élaboré un contrat-type de partage d'un véhicule et un contrat-type d'usage commun d'un véhicule que vous pouvez télécharger sur son site internet.

1.2 Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation d'une voiture se composent de frais fixes et de frais variables:

- Les **frais fixes** sont par exemple l'amortissement, les assurances ou encore les frais de garage. En Suisse, ils constituent en moyenne plus de 60% des frais totaux d'une voiture, qu'elle soit utilisée ou non.
- Les **frais variables,** tels que par exemple la dépréciation du véhicule, son entretien ou encore le carburant, résultent de l'usage du véhicule et sont donc directement liés au nombre de kilomètres parcourus.

Le formulaire de calcul et les explications relatives à celui-ci élaborés par l'ATE vous permettront de déterminer les frais d'exploitation. Vous pouvez également calculer les frais d'exploitation de votre véhicule en ligne sur le site www.fahrzeugmarkt.ch (en allemand uniquement).

Conseil

L'ATE recommande de conclure les assurances ci-contre. Les membres de l'ATE peuvent le faire en optant pour le forfait global auprès d'Assurances ATE.

Vous obtiendrez de plus amples informations sur l'offre de l'ATE en matière d'assurances en vous adressant à:
ATE Association transports et environnement
Département Assurances
Tél. 031 328 58 22
✉ eco@ate.ch

1.3 Assurances

a) Assurance responsabilité civile

En Suisse, la conclusion d'une telle assurance est obligatoire. Elle couvre les dommages causés à des tiers par un conducteur fautif. Le montant de la prime d'assurance dépend notamment du type de véhicule et de critères personnels tels que l'âge du conducteur et le nombre de sinistres qu'il a causé aux cours des années précédant la conclusion du contrat. Ainsi, moins on a occasionné d'accidents, moins on paie de primes et vice versa.
En cas d'utilisation fréquente d'un véhicule par des tiers, il est recommandé au propriétaire de discuter des modalités directement avec son assureur car chaque compagnie d'assurances applique des règles qui lui sont propres. Un particulier qui emprunte occasionnellement la voiture d'un tiers peut se prémunir des risques de sinistre en souscrivant une assurance complémentaire à son assurance responsabilité civile privée. Ici également, il convient de discuter des modalités avec son assureur.

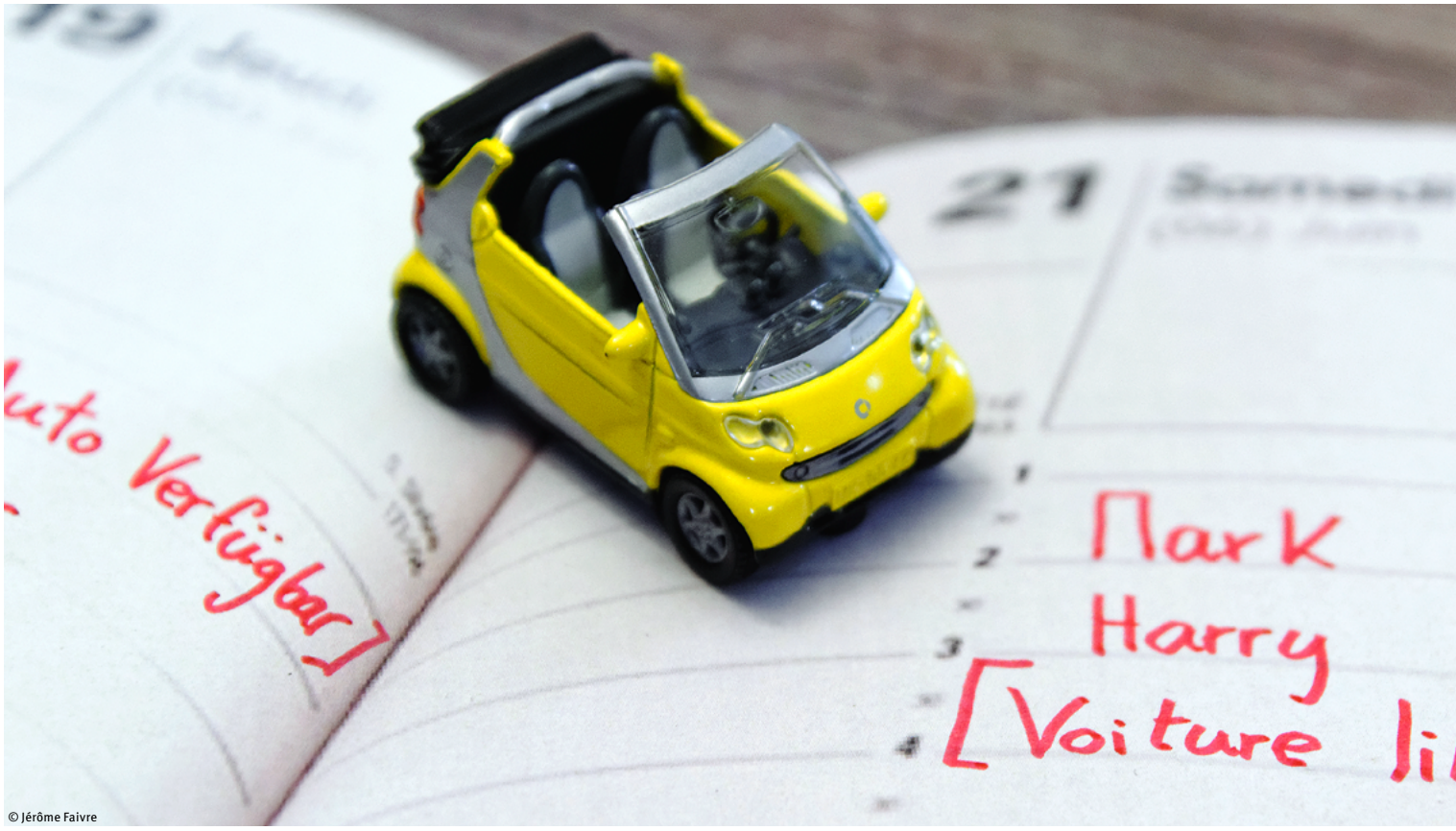

© Jérôme Faivre

b) Assurance casco

En Suisse, on distingue entre la casco partielle et la casco collision, lesquelles forment ensemble la casco complète.

Facultative mais conseillée, la **casco partielle** est une assurance complémentaire qui couvre les dommages causés par des tiers, intentionnellement ou par inadvertance, ainsi que ceux occasionnés par des animaux, le feu, les forces naturelles, le vol, le bris de glace ainsi que les dommages commis à des effets personnels. Le montant de la prime dépend notamment également du type de véhicule et du passé de la conductrice. On peut choisir soi-même la franchise, ce qui permet de diminuer considérablement le montant de la prime.

La **casco collision** est également facultative mais toutefois souvent exigée pour les voitures en leasing. Elle couvre les dégâts causés à sa propre voiture, et cela, même dans les cas où il n'y a pas de tiers fautifs. Elle offre donc une excellente protection contre la perte de capital investi dans le véhicule. C'est la raison pour laquelle elle est recommandée lorsque plusieurs personnes se partagent un véhicule et à plus forte raison s'il s'agit d'un véhicule neuf. Pour les véhicules d'occasion de plus de quatre ans, une casco partielle peut s'avérer plus avantageuse. La casco collision offre également différents niveaux de primes (bonus-malus) selon les éventuels sinistres passés.

c) Assurance accidents pour occupants

Cette assurance couvre les personnes mentionnées dans la police, en cas d'accident du véhicule assuré. Elle est spécialement recommandée lorsque les conducteurs ou les passagers n'ont pas d'activité professionnelle: les employés sont normalement assurés contre les accidents par leurs employeurs, ce qui n'est pas le cas des personnes au chômage, des hommes au foyer et des retraitées.

1.4 Cas de sinistre

Les frais d'accident et de réparation sont à la charge du conducteur fautif. Ces frais comprennent la réparation du véhicule, l'éventuelle dépréciation du véhicule, la perte de bonus et de franchise de l'assurance responsabilité civile pour véhicule à moteur ainsi qu'une potentielle perte de bonus et de franchise de l'assurance casco. Normalement, l'assurance couvre une partie de ces frais. En cas de perte intégrale du véhicule, la personne fautive doit rembourser aux autres parties contractantes ou à la propriétaire de la voiture sa valeur d'avant l'accident. En cas de divergence entre les parties, il est recommandé de s'adresser à un expert indépendant spécialiste en voitures pour estimer la valeur du véhicule. Vous trouverez une liste d'experts en automobile indépendants sur www.aseai.ch.

1.5 Estimation du véhicule mis à disposition

Si les parties contractantes désirent acheter une voiture, il y a lieu d'estimer la valeur du véhicule. Il existe plusieurs sites internet qui permettent d'obtenir la valeur indicative d'un véhicule en donnant, en général, son prix catalogue, son âge et son kilométrage:

www.comparis.ch (gratuit)
www.fahrzeugmarkt.ch (gratuit, uniquement en allemand)
www.autoi.ch (payant)
www.autoscout24.ch (estimation payante selon les normes Eurotax)

L'ATE propose à ses membres qui désirent faire évaluer un véhicule (de moins de 9 ans) selon les normes Eurotax une assistance téléphonique gratuite (tél. 031 328 58 12). Pour une estimation précise, vous pouvez également vous adresser à une garagiste.

1.6 Détenteur de référence lors de l'usage commun d'un véhicule

En cas d'acquisition par plusieurs personnes d'un véhicule pour un usage commun, il convient de désigner le détenteur de référence pour les autorités et les compagnies d'assurances. Certains cantons en admettent plusieurs. Pour en savoir plus, il est préférable de contacter le service des automobiles compétent.

1.7 Entretien du véhicule

Pour qu'une communauté d'autopartage privé fonctionne bien, il peut être utile de définir au préalable les modalités d'entretien et de nettoyage. Il est conseillé de désigner une personne responsable de l'exécution ou la coordination des travaux nécessaires. Les parties contractantes peuvent s'entendre sur un éventuel montant d'indemnisation lié à cette tâche.

2 Autopartage organisé

Il existe en Suisse divers organismes qui proposent des services d'autopartage sous différentes formes: mise à disposition de véhicules prêts à l'emploi ou développement de plateformes permettant aux propriétaires et aux utilisateurs de véhicules d'entrer en contact. En voici une liste exemplative.

2.1 Mobility Carsharing

Les voitures Mobility sont disponibles tant en zones urbaines que rurales. Actuellement, on compte en Suisse quelque 1500 sites Mobility. Le choix des modèles s'étend de la petite citadine à la fourgonnette, en passant par le cabriolet et le monospace.

Pour pouvoir bénéficier de l'offre Mobility, il existe deux possibilités: soit souscrire un abonnement, soit devenir sociétaire.

- Les **abonnées** paient une cotisation annuelle (129 francs) puis effectuent leurs trajets avec un véhicule Mobility à un tarif standard. Elles bénéficient en outre d'un crédit de circulation et d'autres avantages, tels que des conditions préférentielles de location de voitures en Suisse ou à l'étranger ou encore un forfait économique.
- Les **sociétaires** paient 1000 francs de cotisation ainsi qu'une taxe d'adhésion unique de 250 francs. Ceci leur permet de devenir copropriétaires de Mobility et ainsi de participer aux assemblées et aux prises de décision. En outre, ils bénéficient des mêmes avantages que les abonnées ainsi que d'un forfait économique spécifique.

Les réservations peuvent se faire 24 heures sur 24, sur internet, via l'application Mobility car ou par téléphone. Une fois la réservation effectuée, il suffit de se rendre sur l'emplacement du véhicule et de placer la carte Mobility ou le SwissPass au préalablement activé sur l'autocollant rouge sur le parebrise (checkpoint). La voiture s'ouvre et est alors prête à l'emploi. Le véhicule a soit un bouton de démarrage, soit une clé qui se trouve dans la boite à gant. À la fin du trajet, il suffit de remettre la clé où elle a été prise et de fermer le véhicule à l'aide de la carte ou du SwissPass.

Il est possible d'abréger, de déplacer voir même d'annuler une réservation moyennant d'éventuels frais. Selon les disponibilités du véhicule, il est également possible de prolonger une réservation. Une fois le décompte des trajets obtenus par mail ou par courrier, il ne reste plus qu'à payer la facture pour les kilomètres

Se déplacer en voiture sans souci d'organisation

En Suisse, l'autopartage organisé constitue une bonne alternative et un complément intéressant à l'autopartage privé. Les offres proposées par Mobility, Sharoo, 2EM et WeeShare complètent en outre les prestations des transports publics et permettent de combiner aisément les différents moyens de transport afin de favoriser un usage ciblé de la voiture.

© Alfons Gut/www.mobility.ch

effectués. Le coût des trajets est calculé selon un tarif horaire et kilométrique, qui comprend l'entretien et les réparations du véhicule, les assurances RC, casco et occupants, le carburant ainsi que les frais administratifs, les frais de locations de places de parc Mobility et l'impôt sur les véhicules à moteurs.

Mobility propose en outre, en collaboration avec les CFF, un système de location de voitures nommé **«Click & Drive»** spécifiquement à l'intention des utilisatrices des chemins de fer et pour lequel aucun abonnement n'est nécessaire. Cette offre a été pensée pour les personnes qui utilisent occasionnellement Mobility. 1150 véhicules de toute sorte sont stationnés aux abords immédiats de 400 gares. Le système de réservation et d'utilisation du véhicule est le même que celui de Mobility Carsharing. Le tarif, qui comprend tous les frais, est par contre plus élevé que le tarif standard pour les abonnées et sociétaires. Le paiement se fait par carte de crédit.

Pour plus d'informations: www.mobility.ch et www.cff.ch/clickdrive

2.2 Sharoo

Sharoo met en relation les propriétaires de véhicule avec de potentiels locataires. Tout se fait via une application et grâce à un boîtier Sharoo qui doit être installé dans les véhicules. Les véhicules disponibles peuvent être recherchés, réservés, ouverts puis verrouillés en fin de trajet par Bluetooth à l'aide d'un smartphone. La propriétaire publie une offre sur laquelle figure une courte description du véhicule, son emplacement, ses disponibilités ainsi que le prix de la location. Elle indique également s'il s'agit d'un véhicule disponible sur demande ou immédiatement. Il ne reste au locataire qu'à choisir son véhicule et effectuer une réservation. Si le véhicule n'est disponible que sur demande, il doit au préalable effectuer une demande de réservation, attendre l'accord de la propriétaire puis confirmer la réservation.

Pour plus d'informations: www.sharoo.com

2.3 2EM

Le premier contact entre le propriétaire et la locatrice de la voiture a lieu sur le site internet de 2EM. Le premier inscrit quand et où son véhicule est disponible. La seconde indique le lieu et les dates de réservation souhaités puis choisit son véhicule préféré et fait une demande de réservation. Une fois celle-ci acceptée par le propriétaire, la réservation est confirmée et le montant dû versé. Les deux parties conviennent alors d'un rendez-vous lors duquel un contrat est signé et les clés remises.

Le prix, fixé par le propriétaire, est composé d'un tarif journalier et kilométrique. Il est ensuite majoré de l'assurance et de l'assistance routière. C'est ce dernier prix qui est visible par la locatrice sur le site internet.

Pour plus d'informations: www.2em.ch

2.4 WeeShare

Cette application gratuite permet d'organiser le partage de divers articles – dont des véhicules – avec des membres de la communauté WeeShare. Elle dispose d'un tableau des dépenses, d'un calendrier et d'une carte sur laquelle la voiture peut être localisée et permet en outre aux utilisatrices de communiquer entre elles. L'avantage de cette application est que le véhicule ne doit pas forcément être déposé là où il a été pris. Ainsi, les différentes parties peuvent s'organiser entre elles et convenir de l'utilisation du véhicule.

WeeShare est donc tout à fait adapté pour des membres d'une famille, des amis ou encore des voisins qui souhaitent partager entre eux leur véhicule régulièrement.

Pour plus d'informations: www.weeshare.com.

© Ricochet64/Fotolia

3 Covoiturage

L'autopartage privé et organisé consistent en l'utilisation par plusieurs personnes d'une même voiture à des moments différents. Le covoiturage est l'utilisation conjointe et simultanée d'un véhicule par son propriétaire et un ou plusieurs passagers tiers pour effectuer un même trajet. Il s'organise sur internet ou via des applications, grâce à des plateformes qui permettent aux automobilistes et aux utilisateurs d'entrer en contact, de proposer ou de rechercher des trajets. L'ATE a listé pour vous quelques organismes proposant du covoiturage en Suisse.

3.1 Aperçu non exhaustif de l'offre de covoiturage en Suisse

a) BlaBlaCar

- Plateforme regroupant plusieurs millions de personnes qui permet à des conductrices et passagers d'entrer en contact pour effectuer du covoiturage dans une vingtaine de pays
- Taxes: inscription et application gratuites; BlaBlaCar prélève des frais de réservation proportionnels au prix du trajet
- Prix de la course: BlaBlaCar recommande un prix par kilomètre et par passager, mais le prix final est fixé par la conductrice

Davantage d'informations sur www.blablacar.fr

b) Karzoo

- Portail de covoiturage entre privés et au sein d'entreprise en Suisse et en Europe
- Taxes: inscription gratuite; aucune taxe prélevée
- Prix de la course: le montant de la participation est négocié directement entre les deux parties; Karzoo propose des recommandations tarifaires

Davantage d'informations sur www.karzoo.ch

c) Idosh

- Application créée par une Start-up zurichoise qui permet de proposer ou rechercher un covoiturage en Suisse
- Taxes: application gratuite
- Prix de la course: durant la phase pilote, les courses sont gratuites; à terme, le passager sera débité d'environ 35 centimes par kilomètre via l'application

Davantage d'informations sur www.idosh.me (uniquement en allemand et en anglais)

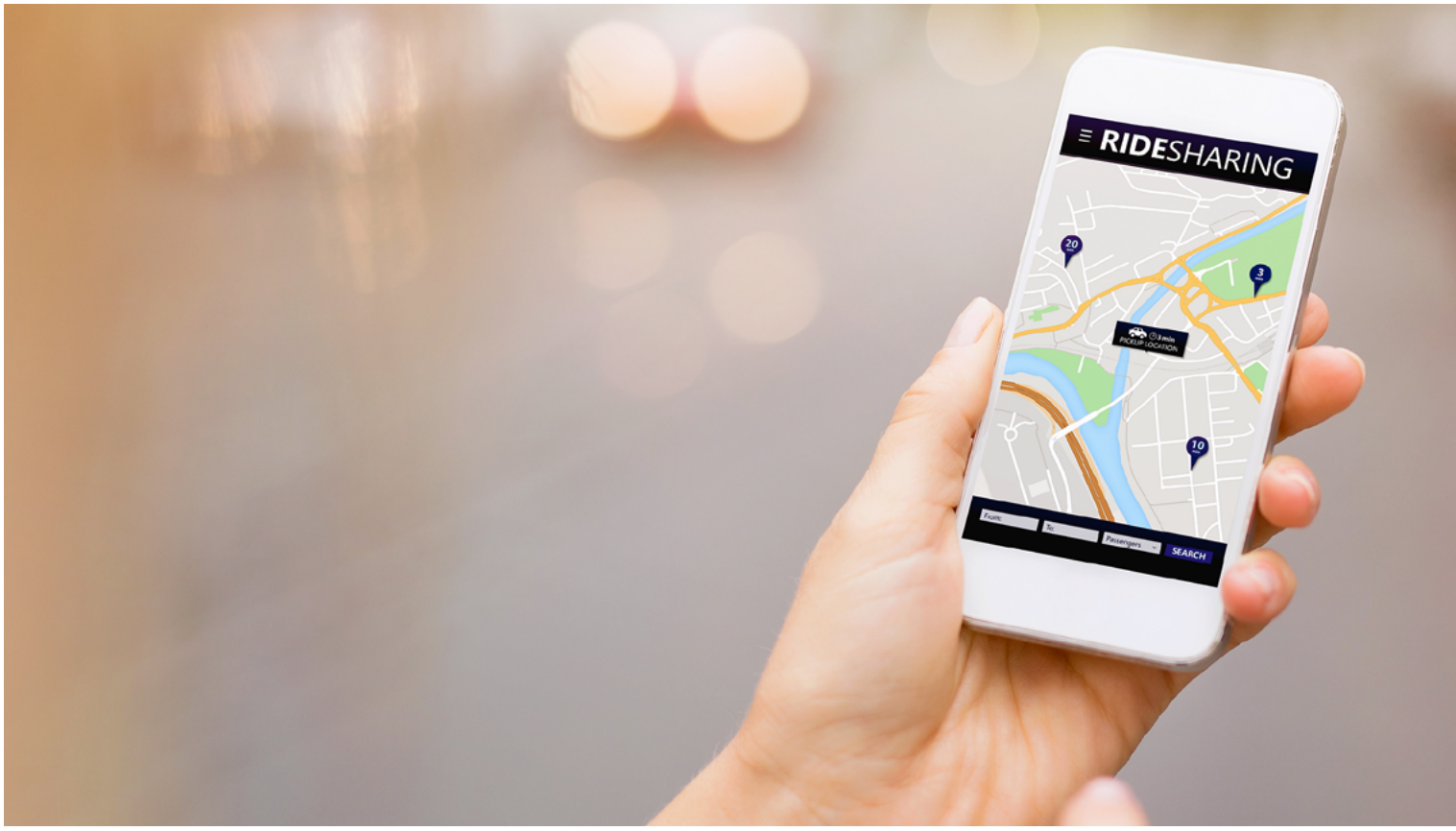

d) e-covoiturage

- Organisme qui propose des modules de covoiturage sur mesure pour des privés, des entreprises et des collectivités en Suisse, par exemple des plateformes cantonales ou d'autres dédiées aux adeptes des sports d'hiver (www.skiski.ch)
- Taxes: inscription gratuite; aucune taxe prélevée
- Prix de la course: le montant de la participation est négocié directement entre les deux parties; e-covoiturage met un calculateur de coût à disposition

Davantage d'informations sur www.e-covoiturage.ch

e) HitchHike

- Start-up lucernoise développant des plateformes de covoiturage personnalisées pour des entreprises, des régions, des hautes écoles ou de grandes manifestations, qui les mettent ensuite à disposition d'utilisateurs
- Taxes: accès aux plateformes gratuit pour les membres des communautés
- Prix de la course: HitchHike, dans son code de conduite, recommande aux HitchHikers d'indemniser le conducteur en lui donnant une contribution équitable (financière ou en nature)

Davantage d'informations sur www.hitchhike.ch (uniquement en allemand)

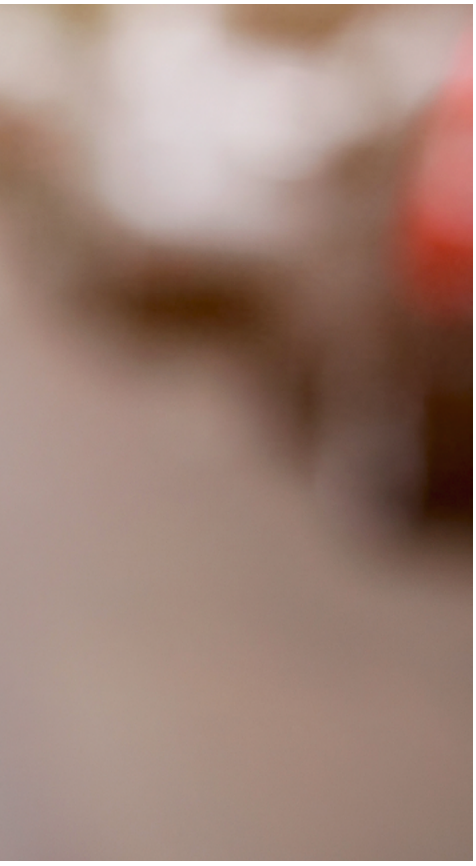

f) Mobility Carpool

- Plateforme permettant aux conducteurs et aux passagères de publier, respectivement de chercher des trajets en voitures Mobility ou privées
- Taxes: inscription et application gratuites; Mobility perçoit 20% du prix de la course
- Prix de la course: entre 3 et 18 francs selon la distance; paiement à l'avance par carte de crédit

Davantage d'informations sur www.mobility.ch/fr/mobility-carpool

3.2 Offres pour les personnes à mobilité réduite

a) Croix-Rouge Suisse

Service des transports
Werkstrasse 18, 3084 Wabern tél. 058 400 45 75
www.redcross.ch

- Le Service des transports de la Croix-Rouge prend en charge le déplacement de personnes à mobilité réduite chez le médecin, à l'hôpital, chez une thérapeute ou dans un établissement de soins. Ce service se fait au niveau régional
- Inscription: par téléphone auprès des associations cantonales respectives
- Prix de la course: participation aux frais

b) handi-cab suisse

Association suisse des Services de Transport Handicap
Schlossgasse 11, 4102 Binningen, tél. 061 426 98 00
www.handi-cab.ch (uniquement en allemand)

- handi-cab suisse regroupe sur son site internet sous l'onglet Links différents services de transport régionaux de personnes à mobilité réduite dans toute la Suisse
- Plus d'informations sur l'inscription et le prix des courses sur les sites des différentes associations régionales

4 Liste de liens utiles à l'autopartage et au covoiturage

Informations générales

www.ate.ch/autopartage

Autopartage privé

a) Frais d'exploitation

www.ate.ch/autopartage → Autopartage privé
www.fahrzeugmarkt.ch → Betriebskosten (uniquement en allemand)

b) Estimations de véhicules

www.comparis.ch → Auto & moto → Évaluation de véhicules
www.fahrzeugmarkt.ch → Fahrzeugbewertung (uniquement en allemand)
www.autoi.ch → Évaluation d'automobile
www.autoscout24.ch → Rechercher → Évaluer le véhicule

c) Liste d'experts indépendants

www.aseai.ch

d) Assurances

www.ate.ch/eco

Autopartage organisé

www.mobility.ch et www.cff.ch/clickdrive
www.sharoo.com
www.2EM.ch
www.weeshare.com

Renseignements supplémentaires

Autopartage
ATE Association transports et environnement
Service des membres (également pour les non-membres)
Aarbergergasse 61
Case postale
3001 Berne
Tél. 031 328 58 58
consulting@ate.ch
www.ate.ch/autopartage

Assurances
ATE Association transports et environnement
Département Assurances
Tél. 031 328 58 22
eco@ate.ch
www.ate.ch/eco

© Jérôme Faivre

Covoiturage

- www.blablcar.fr
- www.karzoo.ch
- www.idosh.me (uniquement en allemand et en anglais)
- www.e-covoiturage.ch
- www.hitchhike.ch (uniquement en allemand)
- www.mobility.ch → Carpool

Covoiturage pour les personnes à mobilité réduite

- www.redcross.ch → Près de chez vous → Service des transports
- www.handi-cab.ch → Links (uniquement en allemand)

Besoin d'une nouvelle voiture?

- www.ecomobiliste.ch

Éditeur
ATE Association transports et environnement
Aarbergergasse 61, case postale, 3001 Berne
Tél. 031 328 58 58
www.ate.ch

Sources
PDF gratuit: www.ate.ch/autopartage

Pour une mobilité d'avenir